

Conseil général de la Commune de Lully du 9 décembre 2024
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 08/2024
Demande de crédit de CHF 80'000.- pour un appel à mandat d'étude
parallèle en vue du réaménagement des bâtiments communaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission s'est réunie en séance le 25 novembre pour une présentation détaillée de ce projet en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, Madame Floriane Liard Coucet et Monsieur François Leresche, municipaux.

Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées concernant ce préavis.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la commission n'a été faite.

Le préavis traite d'une demande d'un crédit afin de procéder à un mandat d'étude parallèle qui permettra de donner une vision plus précise des travaux à entreprendre pour le bâti de la commune sis sur les parcelles 7 et 25.

Cette étape s'inscrit dans un processus lancé il y a quelques mois par une réflexion de la Municipalité qui doit préparer, adapter le patrimoine des infrastructures aux défis futurs et normes actuelles. Hormis la Municipalité, une commission consultative a également planché sur la thématique.

A ce stade, il ne s'agit pas de prendre des décisions sur une orientation précise, mais bien d'explorer avec le soutien de professionnels de la construction, les possibilités sur les deux parcelles précédemment citées.

La commission a questionné la Municipalité sur le montant global de ce qui est projeté bien entendu avec toutes les inconnues qui sont présents à ce stade du processus. Le montant de 6 millions avec une variation de +/- 20% est envisagé. A l'avis de la commission, ce montant ne semble pas démesuré pour notre commune. Une évaluation plus fine se fera sur la base du projet qui viendra dans une prochaine étape, en intégrant les frais de fonctionnement et les destinations des coûts selon ce qui serait dévolu au patrimoine administratif et financier.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 9 décembre 2024 ;
- vu le rapport de la Municipalité ;
- ayant oui le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. D'adopter le préavis relatif à la demande pour un appel à mandat d'étude parallèle en vue du réaménagement des bâtiments communaux,
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches décrites dans ledit préavis,
3. De lui accorder à cet effet un crédit d'étude de CHF 80'000.-,
4. D'autoriser la municipalité à amortir ce montant par reprise au fonds de réserve 9282.2 – investissements futurs.

Pour la commission des finances :

Thierry Ruch

Membre

Eric Abetel

Membre

Jérôme Livet

Rapporteur

Lully, le 7 décembre 2024